

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du passage du Tour de France le 8 juillet 2025

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°83-8 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant le passage de l'épreuve cycliste du Tour de France organisé par Armaury Sport Organisation, le mardi 8 juillet 2025 sur la départementale 210, en bas du chemin de Saleux (VC n°3) ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, notamment sur le chemin de Saleux (VC n°3) donnant accès au parcours de l'épreuve, afin de prévenir les risques pouvant être engendrés par cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions en termes de circulation et de stationnement au sein de la commune pour garantir le bon ordre, la sécurité et tranquillité publiques ;

ARRETE

Article 1 – A l'occasion du passage du Tour de France sur la RD 210 en bas du chemin de Saleux (VC n°3) la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules autres que ceux des services de secours et de gendarmerie / police au-delà du chemin du jardin Michaux à partir de 10 h 30 jusqu'au passage du véhicule de fin de course.

Article 2 - La signalisation sera mise en place par le service voirie de la commune.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 2 juillet 2025

